DELIBERATION N° 2022-11-05

EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~~~~

**OBJET** : Demande de servitude de tréfonds sur des parcelle communales

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures et quatre minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

## Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

### Membres présents: 23

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOT Joël, BOURGEAIS Didier, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOUIN Jacques, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET (MARIN) Jessie, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERNOD BEAUDON Stéphanie, ROSIER Nicole.

#### Membres absents excusés avec pouvoir : 4

BOYER Corinne pouvoir à Gaëlle FORAY GUILLERMET Maria pouvoir à Philippe EMIN MARTINE Christine pouvoir à Jean-Michel CYVOCT PERILLAT Marie-Hélène pouvoir à Sébastien BEVOZ

#### Membres absents excusés, sans pouvoir : 2

BROCHET Olivier ZANI Sonia

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

Soit: 23 présents et 4 pouvoirs donc 27 votants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-4 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission Travaux-Urbanisme du 15 septembre 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande faite par l'agence immobilière ORPI en date du 8 mai 2022. Ce dossier a été évoqué lors de la commission Travaux-Urbanisme du 20 juin 2022.

Dans le cadre du bien appartenant à la Fondation Action Enfance située au 70, rue du Docteur Farjon (parcelle cadastrée Hauteville-Lompnes 185 section B n°248), il s'est avéré que le contrôle du branchement <u>assainissement était non conforme</u>. Le raccordement au réseau d'eaux usées et séparatif pourrait être réalisé

Accusé **sur da il parcelle communale** Hautev lle-Lompnes 185 section B n°739.

Accuse 3621 0-001-20028-DE-2022-11-UD-L Out-20086122-20220928-DE-2022-11-UD-L Date de télétransmission : 05/10/2022 Date de réception préfecture : 05/10/2022 L'agence immobilière ORPI sollicite l'autorisation de passage et de raccordement sur l'une ou l'autre de ces parcelles communales.

Les avis de SR3A et du Service Protection et Gestion de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires ont été demandés.

SR3A précise dans son avis du 6 juillet 2022 qu'au regard de l'inventaire "cours d'eau" du département, le ruisseau à traverser n'est pas classé comme "cours d'eau". Donc, normalement, pas de procédure Loi sur l'Eau, la solution envisagée apparait adaptée et cohérente. De plus, elle ne perturbera pas le bon écoulement de l'eau et peut être réalisée en période "d'assec".

La Direction Départementale des Territoires mentionne dans son avis en date du 8 juillet 2022 que, d'après la cartographie des cours d'eau du département, l'écoulement est un fossé qui relève de la police du maire. Ce projet n'est donc pas soumis à la loi sur l'Eau. Toutefois, avant de débuter ces travaux, la Direction Départementale des Territoires recommande de prendre l'attache de la mairie.

Les conditions de servitude sont les suivantes :

- La commune autorise le passage de canalisation sur la parcelle communale cadastrée Hauteville-Lompnes 185 section B n°739.
- Les travaux d'aménagement ou de réfection seront à la charge du demandeur.
- L'entretien est à la charge du demandeur.
- La constitution de servitude sera notariée, les frais sont à la charge du bénéficiaire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de tréfonds ci-jointe.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Philippe EMIN

**PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 07/10/2022** 

11-05 2